



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1958 B 00072

Numéro SIREN : 581 720 729

Nom ou dénomination : CABINET VDB ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002846

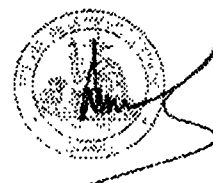
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
AMIENS



293689

Dénomination : CABINET VDB ET ASSOCIES
Adresse : 15 avenue Paul Claudel 80480 Dury -FRANCE-
n° de gestion : 1958B00072
n° d'identification : 581 720 729
n° de dépôt : A2015/002846
Date du dépôt : 05/08/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
19/05/2015 changement CAC Titulaire et
Suppléant



293689

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

AMIENS

CABINET VDB ET ASSOCIES
15 Avenue Paul Claudel
80480 DURY

Nos références : n° de dépôt : **A2015/002846**
n° de gestion : **1958B00072**
n° SIREN : **581 720 729 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 05/08/2015 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

CABINET VDB ET ASSOCIES - Société par actions simplifiée
15 avenue Paul Claudel 80480 Dury -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 19/05/2015 changement
CAC Titulaire et Suppléant (1 exemplaire)**

Concernant les événements RCS suivants :

Modification des commissaires aux comptes du 19/05/2015

Fait à Amiens, le 05/08/2015

Le Greffier



CABINET VDB ET ASSOCIES
S.A.S au capital de 250 000,00 Euros
Siège social : 15 Avenue Paul Claudel
80480 DURY
R.C.S : AMIENS 581 720 729

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

- 5 AOUT 2015

AMIENS
80 - 02

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 19 MAI 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE DIX-NEUF MAI,
A NEUF HEURES,

Les associés de la société Cabinet VDB et Associés, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social: 15 avenue Paul Claudel 80480 DURY, sur convocation de son Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre récépissé adressée le 28 avril 2015.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Michel BOIVIN préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Erwan LESSARD, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus que le quorum du quart requis par les statuts et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et le récépissé ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Remplacement des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 lesquels font apparaître **un bénéfice de 919 059 Euros**.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2014** faisant ressortir **un bénéfice de 919 059 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **245 742 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **1 164 801 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **1 164 801 Euros**, de la façon suivante :

- A titre de **distribution de dividendes** pour **1 000 000 Euros**.
- Au compte « **Report à nouveau** » pour un montant de **164 801 Euros**.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 4 € ;

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 non éligibles à la réfaction de 40% s'élève à 999 996 € ;

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finance pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices ont été les suivantes (art. 243 Bis du code général des impôts):

Exercice	Revenus distribués		Revenus éligibles à l'abattement de 40%	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%
	Dividendes	Autres revenus distribués (réserves)		
31/05/2014				
31/12/2013	1 540 000 €		3 080 €	1 536 920 €
30/09/2012	848 725 €		1 629 €	847 096
		4 860 000 €	10 019 €	4 849 981 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°3

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant de 1 593 euros et qui compte tenu du résultat fiscal ont donné lieu à une imposition au taux de 33,1/3 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°4

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°5

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes sont arrivés à expiration, décide :

- le renouvellement de Monsieur Erwan LESSARD, situé 115 boulevard Richard Lenoir à PARIS (75011) en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- la nomination de Monsieur Alexandre TOUAMI, situé 4 cité de l'ameublement à PARIS (75011) en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Patrick CESCHIUTTI.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les Commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION N°6

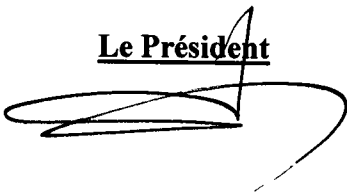
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le Président'.